

Délibération du Conseil Municipal du Mercredi 19 septembre 2018

1. Compte-rendu d'Activités à la Collectivité – CRAC
2. Avenant n°4 à la convention de concession pour la ZAC de la Butte de Savine
3. Information du Conseil Municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
4. Information sur les interventions de la commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures d'attribution des marchés publics
5. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR 2019 – Demandes de subventions
6. Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2019 – Demandes de subventions
7. Demandes de subventions au CNDS pour le gymnase Jean de Neyman
8. Demandes de subventions au Conseil Départemental pour le gymnase Jean de Neyman
9. Demandes de subvention auprès du CNSA pour l'EHPAD Camille Claudel
10. Démarche « Habitat périurbain » : signature d'une convention d'engagement entre Trignac et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (opération d'habitat sur le site des Rivières à Trignac)
11. Rétrocession de terrains à la CARENE correspondant à des terrains situés dans la zone d'Activité Economique du centre-ville de Trignac
12. Echange sans soulte de parcelles de terrains cadastrées section AR n°503, 505 et 507
13. Cession de parcelles communales auprès de Logi-Ouest pour le projet de la « Haute Gagnerie »
14. Rétrocession terrains à la commune de Trignac par l'Agence Foncière Loire Atlantique AXn°74
15. CARENE – Transfert de compétence – « Production de chaleur ou de froid, création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid » et « Production d'énergies renouvelables sur tout le territoire de la CARENE à l'exception des bâtiments communaux et de leur parking
16. CARENE – Prise de compétence Equilibre social de l'Habitat – Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire – Mise en conformité des statuts de la CARENE
17. CARENE - Prise de compétence facultative – Participation financière à des opérateurs pour l'organisation et/ou le portage d'actions ou d'évènements culturels, festifs et/ou sportifs contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la CARENE
18. CARENE – Prise de compétence « Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » - Adhésion et transfert de compétence à l'EPTB Vilaine et « Suivi des SAGE et participation aux missions d'un EPTB ».
19. Transfert de compétence Eaux Pluviales et Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GÉMAPI) – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Approbation du rapport du 3 juillet 2018.

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 19 septembre 2018

DEL_20180919_01

Nombre

De conseillers en exercice **29**

De présents **21**

De votants **27**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Compte-Rendu
d'Activités à la
Collectivité (CRAC)
ZAC de la Butte de
Savine**

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY (arrivée à 19h20), Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Véronique JULIOT, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (présente jusqu'à 20h35), Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le 26/09/2018

ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_01-DE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Sylvain PRIMAS jusqu'à son arrivé à 19h20
- Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Hervé MORICE
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Cyrille GUIHARD à Denis ROULAND
- Jean GALI à David PELON

Absents : Lydia POIRIER – Yann ROUSSEL

Et que la convocation avait été faite le
12 septembre 2018

Un scrutin a eu lieu, Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ZAC de la Butte de Savine

La concession s'achève au 31/12/2018 (avenant n°2) pour cette ZAC à vocation d'habitat et artisanat et de tertiaire, sur une superficie d'environ 20 ha, avec des procédures d'opérations achevées, des études d'aménagement réalisées, et le reste en cours (travaux d'aménagement, commercialisation).

I - Travaux d'aménagement

Les travaux de finitions des équipements publics desservant les ilots destinés à l'habitat ont été engagés en 2013 et seront achevés en 2018. La remise à la collectivité des voiries et des espaces verts réalisés est programmée en 2018.

Les travaux d'aménagements paysagers liés au respect des mesures compensatoires sur les Prés Neufs sont évalués à 150 K€ et sont prévus pour 2019.

L'aménagement de l'îlot 4,

En décembre 2016, l'enseigne Grand frais a déposé un permis de construire.

En 2017 la commune a été destinataire de plusieurs recours de riverains s'opposant à l'organisation de la desserte Grand frais.

Une étude de desserte de l'îlot 4 par le nord a été menée en 2018.

La volonté de la ville de Trignac étant avant tout de se préoccuper du confort de vie des riverains a contraint Grand Frals à revoir son projet, l'accès par le sud comme projeté dans le permis n'était pas envisageable.

A ce titre, la cession de l'ilot 4 n'a pas aboutie ; le prix de cession est fixé à 935 772 € HT.

II - Commercialisation des terrains à bâtir

Terrain accession abordable (ilot 1a) : 14 lots.

Destinés de préférence aux primo-accédants, ces terrains sont proposés en lots libres de constructeur.

Au 31/12/2017, 13 terrains sont cédés, portant le taux de commercialisation de l'ilot 1a à 93%. Prix de vente moyen : 51 900 € TTC / 345 m² (de 46 à 55K€TTC). La vente du lot 5 est programmée en 2018.

Terrains libres de constructeurs (ilot 1b) : 21 lots

Au 31/12/2017, la totalité de l'ilot 1b a été vendue. Le prix de vente moyen : 66 800 € TTC / 490 m²

Terrains accession abordable (ilot 3b) : 10 lots

Le programme PSLA des Maisons Familiales n'a pas abouti. L'ouverture en terrains libres de constructeurs est proposée depuis fin 2015. Prix de vente moyen : 40 500 € TTC / 230 m². La vente de 3 lots est programmée en 2018 pour un montant de 123 000 € HT. La vente de l'ensemble des lots de l'ilot 3b est prévue jusqu'en 2019.

Le bilan financier s'équilibre à **4 026 300 € HT**

- La mise à jour des dépenses travaux dans le cadre de l'équilibre de l'opération (+2 342 065 € HT).

- L'intégration des frais financiers liés notamment au différé de commercialisation de l'ilot 4 et de l'ilot 3b (134 000€ HT).

La trésorerie prévisionnelle de l'opération est déficitaire de **600 761 €** et sera prévisionnellement de nouveau positive en 2018 à hauteur de + 110 076 €

Il en résulte les points remarquables-points de vigilance pour 2018 :

Commercialisation :

- Cession de l'ilot 4

Travaux :

Engagement des travaux de finitions et de compensation des zones humides

Préparation de la remise d'ouvrage.

Concession :

La fin du traité de concession est prévue au 31/12/2018, une prorogation est à prévoir sur 3 ans, soit jusqu'en 2021 afin d'assurer la fin de la commercialisation et des travaux restant à réaliser (compensation ZH)

LE CONSEIL MUNICIPAL, est amené à délibérer sur le CRAC de la ZAC de la BUTTE DE SAVINE

Le projet de compte rendu d'activité de la ZAC de la Butte de Savine (réf. 01.576) est joint en annexe.

Pour	24
Contre	0
Absentions	3

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le 26/09/2018

ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_01-DE



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aulfort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 19 septembre 2018

DEL_20180919_02

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

21

27

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY (arrivée à 19h20), Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Véronique JULIOT, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (présente jusqu'à 20h35), Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Sylvain PRIMAS jusqu'à son arrivée à 19h20
- Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Hervé MORICE
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Cyrille GUIHARD à Denis ROULAND
- Jean GALI à David PELON

Absents : Lydia POIRIER - Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

Avenant n°4 à la convention de concession pour la ZAC de la Butte de Savine

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

12 septembre 2018

Par convention de concession en date du 10 mars 2003, la commune de Trignac concédait à la Société d'Équipement de Loire Atlantique, l'opération d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté à vocation habitat (ZAC de la Butte de Savine).

Un avenant n°1 (délibération du 17 décembre 2010) avait prorogé la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 15 mars 2015.

L'avenant n°2 avait pour objet de prolonger la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 décembre 2018 afin d'achever l'aménagement et la commercialisation de l'ensemble des terrains.

L'avenant n°3 a porté sur la formalisation de l'intégration de la participation d'équilibre de 188 932 € au traité de concession, le versement s'est fait par tranches annuelles en fonction des besoins de l'opération et des capacités financières du concédant.

L'avenant n°4 objet de la présente délibération est nécessaire afin de poursuivre les actions de commercialisation des ilots 3 et 4 et d'assurer l'engagement des travaux de mesures compensatoires liées aux zones humides sur le secteur du Pré-Neuf, il convient de prolonger la durée du traité de concession de 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

COMMUNE DE TRIGNAVILLE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

D'approuver l'avenant n°4 visant à prolonger la convention de concession jusqu'au 31 décembre 2021.

D'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Pour	24
Contre	0
Absentions	3



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Département
Canton
Arrondissement
Commune

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

Copie :
Avenant n°4 à la
convention de
concession pour la ZAC
de la Butte de Savine

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
attaché à la porte de
la Mairie
Et que la convocation
avait été faite le
15 septembre 2018

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 19 septembre 2018

DEL_20180919_03

Nombre de conseillers

En exercice **29**

De présents **21**

De votants **27**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY (arrivée à 19h20), Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Véronique JULIOT, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (présente jusqu'à 20h35), Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL

Objet :

**Information du
Conseil Municipal
sur les marchés
publics passés par
le Maire en vertu de
l'article L.2122.22
du Code Général des
Collectivités
Territoriales**

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Sylvain PRIMAS jusqu'à son arrivé à 19h20
- Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Hervé MORICE
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Cyrille GUIHARD à Denis ROULAND
- Jean GALI à David PELON

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

Absents : Lydia POIRIER – Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

12 septembre 2018

Marchés négociés pour des travaux complémentaires à l'aménagement de deux logements nécessaires au dédoublement des classes CP à Certé.

Nom de l'entreprise	Lot attribué	Coût HT	Objet
Sté Chézine Bâtiment 44 800 St-Herblain	1 - Gros Oeuvre	3 697.00 €	Trappe de désenfumage à modifiée suite avis BET
Sté A. Bailly 44 300 Nantes	3 - Menuiserie bois	1 241.40 €	2 Blocs porte à remplacer, plinthes, encoffrement de câbles...
Sté A. Bailly 44 300 Nantes	4 - Cloisons sèches	1 074.10 €	Encoffrement de gaines et remplacement de cloisons
Sté Frémondrières 49 270 Orée d'Anjou	6 - Peinture / Sols	4 955.56 €	Ragréage complémentaire suite travaux de désamiantage. Nez de marche suite avis BET

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le 26/09/2018

ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_03-DE

Avenant pour des travaux complémentaires d'électricité pour les dédoublements de classes CP aux écoles Léo Lagrange et Jaurès Curie

Nom de l'entreprise	Lot attribué	Coût HT	Objet
Sté Fauché 44 570 Trignac	8 - Electricité	2 174,48 €	Fibre optique entre serveur école Léo Lagrange et Logements transformés Prises de courant complémentaires à l'école Jaurès Curie
Le montant du marché à procédure adaptée initial pour le lot 8 (électricité) est porté de 22 262.10 € à 24 436.58 € HT soit une augmentation de + 9,77 % les délais d'intervention ne bougent pas.			

Des crédits pour les dédoublements des classes sont inscrits au budget 2018 à l'article 2313 programme 35 fonction 212.

Marché négocié pour des travaux complémentaires pour l'aménagement de l'accès à la Base Canoë Kayak

Nom de l'entreprise	Lot attribué	Coût HT	Objet
Sté S3A 44 570 Trignac	1 - VRD	11 527,90 €	Réalisation d'un accès avec palette de retournement en enrobé sur le site BCK.

Des crédits sont inscrits au budget 2018 à l'article 2313 programme 14 fonction 414

Envoyé en préfecture le 26/09/2018
 Reçu en préfecture le 26/09/2018
 Affiché le 26/09/2018
 ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_03-DE



Pour extrait conforme
 Le Maire
 Claude Aafort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 19 septembre 2018

DEL_20180919_04

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

21

27

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY (arrivée à 19h20), Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Véronique JULIOT, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (présente jusqu'à 20h35), Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Sylvain PRIMAS jusqu'à son arrivé à 19h20
- Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Hervé MORICE
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Cyrille GUIHARD à Denis ROULAND
- Jean GALI à David PELON

Absents : Lydia POIRIER – Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

Information sur les interventions de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre des procédures d'attribution des marchés publics

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

12 septembre 2018

Le Code des Marchés Publics et le Code Général des Collectivités Territoriales Indiquent que :

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES N'EST PAS OBLIGATOIRE POUR ATTRIBUER LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE.

La CAO se réunit pour les procédures formalisées.

La commission d'appel d'offres (CAO) se réunit afin d'attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée, c'est-à-dire pour des montants supérieurs à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux.

La commune peut créer une commission ad hoc dédiée aux marchés à procédure adaptée.

En dessous de ces seuils, les marchés sont passés selon une procédure adaptée (art. 28, CMP) et leur attribution ne nécessite pas une réunion officielle de la CAO.

La commune peut néanmoins créer une commission dédiée à l'attribution des marchés à procédure adaptée (MAPA) ; cette dernière peut être composée par exemple d'élus, voire de techniciens (le directeur général des services, le directeur des services techniques...). En effet, comme c'est le cas pour la CAO, cette commission est susceptible de faire appel au concours d'agents communaux compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Attention : ces agents ne participent pas au vote.

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le 26/09/2018

ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_04-DE

Les missions de ces commissions.

Les missions d'une CAO ou d'une commission « des procédures adaptées » sont les suivantes :

- examiner les candidatures et les offres ;
- éliminer les offres non-conformes ;
- choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- déclarer la procédure infructueuse ;
- donner son avis sur l'engagement d'une procédure négociée par le maire.

Concernant la Commune de TRIGNAC, Il est proposé que la CAO soit réunie pour tous les marchés supérieurs à 125 000 € HT. Les autres marchés (de valeurs inférieures) sont soumis à validation du Bureau Municipal ou de la Commission des Finances.

Les marchés « par procédure formalisée » sont soumis à délibération du Conseil Municipal, ceux relevant d'une « procédure adaptée » sont portés à la connaissance du C.M. par simple information.

Par ailleurs, au début de chaque année et ce, préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire, un rapport annuel sur l'exécution des marchés réalisés l'année précédente est porté à la connaissance de l'ensemble des élus du conseil Municipal de Trignac.



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 26/09/2018
Reçu en préfecture le 26/09/2018
Affiché le 26/09/2018
ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_04-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 19 septembre 2018

DEL_20180919_05

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

21

27

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY (arrivée à 19h20), Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Véronique JULIOT, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (présente jusqu'à 20h35), Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Sylvain PRIMAS jusqu'à son arrivée à 19h20
- Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Hervé MORICE
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Cyrille GUIHARD à Denis ROULAND
- Jean GALI à David PELON

Absents : Lydia POIRIER – Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Dotation
d'Équipement des
Territoires Ruraux –
DETR 2019 –
Demandes de
subventions**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

12 septembre 2018

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est attribuée selon un régime unique, sous la forme de subvention par opération, sur la base de dossiers constitués par les collectivités éligibles.

Un état indique les catégories d'opérations prioritaires retenues et les taux de subvention correspondants.

Les demandes doivent être déposées à la Préfecture de la Loire Atlantique pour la fin d'année 2018.

Les services de la commune vont adresser à la Préfecture trois dossiers correspondant à :

A - Ecole Danielle Casanova

Une opération de restructuration de l'école maternelle D. Casanova, chemin des Bécarres, pour laquelle la commune envisage de gros travaux d'isolation par l'extérieur, le remplacement de menuiseries et la mise en œuvre de groupes VMC.

Le coût des travaux au stade APS est évalué à 350 000 € HT (études et travaux).

Les travaux sont envisagés sur 2 exercices budgétaires (2019 et 2020)

Le financement

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2019 et 2020.**

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le 26/09/2018

ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_05-DE

Une ligne de crédit est ouverte :

En dépenses

1 – Ligne relative aux travaux

Année 2019 - Article : 2313 – Programme : 35 - Fonction 211 : 250 000TTC soit **208 333 € HT**

Année 2020 - Article : 2313 – Programme : 35 - Fonction 211 : 150 000TTC soit **125 000 € HT**

En recettes

2 - Inscription de l'opération au titre de la DETR 2019

Année 2019 - Article 2313 – Programme : 35 - Fonction : 211 : **62 500 €**

Année 2020 - Article 2313 – Programme : 35 - Fonction : 211 : **37 500 €**

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal.

B – Ecole Anne Frank

Une opération de rénovation des sanitaires de l'école maternelle Anne Frank pour laquelle la commune envisage une refonte complète des 2 blocs sanitaires (sanitaires handicapés, séparation des sanitaires garçons de celui des filles) reprise des sols et cloisons.

Le coût des travaux au stade APS est évalué à 100 000 € HT (études et travaux).

Le financement

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2019**

Une ligne de crédit est ouverte :

En dépenses

1 – Ligne relative aux travaux

Année 2019 - Article : 2313 – Programme : 35 - Fonction 211 - Inscription : 100 000 TTC soit

83 333 € HT

En recettes

2 - Inscription de l'opération au titre de la DETR 2019

Année 2019 - Article 2313 – Programme : 35 - Fonction : 211 - Inscription : **25 000 €**

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal.

C – Travaux MAEPA Camille Claudel

Une opération de mise en conformité au titre de l'accessibilité handicap contraint la commune propriétaire de la MAEPA C. Claudel, à intervenir sur 64 salles d'eau. Les travaux sont envisagés sur 2 exercices budgétaires (2019 et 2020).

Le coût des travaux au stade APS est évalué à 250 000 € HT (études et travaux).

Le financement

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2019 et 2020**

Une ligne de crédit est ouverte :

En dépenses

1 – Ligne relative aux travaux

Année 2019 - Article : 2313 – Programme : 32 - Fonction 61 – Inscription : 150 000TTC soit **125 000 € HT**

Année 2020 - Article : 2313 – Programme : 32 - Fonction 61 – Inscription : 150 000TTC soit **125 000 € HT**

Envoyé en préfecture le 26/09/2018
Reçu en préfecture le 26/09/2018
Affiché le 26/09/2018
ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_05-DE

En recettes

2 - Inscription de l'opération au titre de la DETR 2019

Année 2019 - Article 2313 - Programme : 35 - Fonction : 211 - Inscription : **37 500 €**

Année 2020 - Article 2313 - Programme : 35 - Fonction : 211 - Inscription : **37 500 €**

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Décide

- D'approuver les trois dossiers de demande de subventions au titre du DETR 2019,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au montage des dossiers de subvention.

Pour	27
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le 26/09/2018

ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_05-DE

En recettes

3 - Inscription de l'opération au titre de la DETR 2019
 Année 2019 - Article 2313 - Programme : 32 - Fonction : 311 - Inscription : 33 800 €
 Année 2020 - Article 2313 - Programme : 32 - Fonction : 311 - Inscription : 33 200 €

Le reste à charge des dépenses inférieures à cette opération se fait par autofinancement communal.

Le Conseil Municipal,

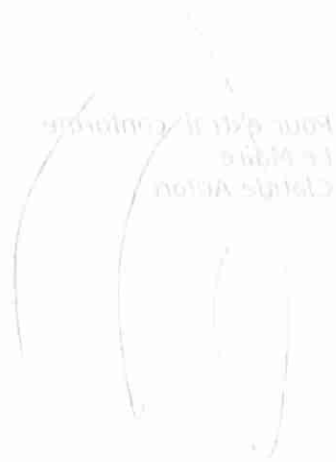
Après en avoir délibéré

Décide

- D'approuver les trois dossiers de demande de subventions au titre de la DETR 2019,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au montage des dossiers de subvention.

Adopté	0
Contre	0
Abstentions	0

Pour être si possible
 Le Maire
 Christophe Arton



Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 19 septembre 2018

DEL_20180919_06

Nombre de Conseillers

En exercice

29

De présents

21

De votants

27

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY (arrivée à 19h20), Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Véronique JULIOT, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (présente jusqu'à 20h35), Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Sylvain PRIMAS jusqu'à son arrivé à 19h20
- Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Hervé MORICE
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Cyrille GUIHARD à Denis ROULAND
- Jean GALI à David PELON

Absents : Lydia POIRIER – Yann ROUSSEL

Objet :

Dotation de Soutien à l'Investissement Local – D.S.I.L. 2019 – Demandes de subventions

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

12 septembre 2018

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) est attribuée sous la forme de subvention par opération, sur la base de dossiers constitués par les collectivités éligibles.

Un état indique les catégories d'opérations prioritaires retenues. Les demandes doivent être déposées à la Préfecture de la Loire-Atlantique pour début 2019. Les services de la commune vont adresser à la Préfecture 4 dossiers correspondant à :

A - Ecole Danielle Casanova

Une opération de restructuration de l'école maternelle D. Casanova, chemin des Bécarres, pour laquelle la commune envisage de gros travaux d'isolation par l'extérieur, le remplacement de menuiseries et la mise en œuvre de groupes VMC.

Le coût des travaux au stade APS est évalué à 350 000 € HT (études et travaux).

Les travaux sont envisagés sur 2 exercices budgétaires (2019 et 2020)

Le financement

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2019 et 2020**

Une ligne de crédit est ouverte :

En dépenses

1 – Ligne relative aux travaux

Année 2019 - Article : 2313 – Programme : 35 - Fonction 211 – Inscription : 250 000TTC soit **208 333 € HT**

Année 2020 - Article : 2313 – Programme : 35 - Fonction 211 - Inscription : 150 000TTC soit **125 000 € HT**

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le 26/09/2018

ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_06-DE

En recettes

2 - Inscription de l'opération au titre de la DSIL 2019

Année 2019 - Article 2313 - Programme : 35 - Fonction : 211 - Inscription : **62 500 €**

Année 2020 - Article 2313 - Programme : 35 - Fonction : 211 - Inscription : **37 500 €**

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal.

B - Ecole Anne Frank

Une opération de rénovation des sanitaires de l'école maternelle Anne Frank pour laquelle la commune envisage une refonte complète des 2 blocs sanitaires (sanitaires handicapé, séparation des sanitaires garçons de celui des filles) reprise des sols et cloisons.

Le coût des travaux au stade APS est évalué à 100 000 € HT (études et travaux).

Le financement

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2019**

Une ligne de crédit est ouverte :

En dépenses

1 - Ligne relative aux travaux

Année 2019 - Article : 2313 - Programme : 35 - Fonction 211 - Inscription : 100 000 TTC soit

83 333 € HT

En recettes

2 - Inscription de l'opération au titre de la DSIL 2019

Année 2019 - Article 2313 - Programme : 35 - Fonction : 211 - Inscription : **25 000 €**

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal.

C - Travaux MAEPA Camille Claudel

Une opération de mise en conformité au titre de l'accessibilité handicapé contraint la commune propriétaire de la MAEPA C. Claudel, à intervenir sur 64 salles d'eau. Les travaux sont envisagés sur 2 exercices budgétaires (2019 et 2020)

Le coût des travaux au stade APS est évalué à 250 000 € HT (études et travaux)

Le financement

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2019 et 2020**

Une ligne de crédit est ouverte :

En dépenses

1 - Ligne relative aux travaux

Année 2019 - Article : 2313 - Programme : 32 - Fonction 611 - Inscription : 150 000 TTC soit
125 000 € HT

Année 2020 - Article : 2313 - Programme : 32 - Fonction 6 1 - Inscription : 150 000 TTC soit
125 000 € HT

En recettes

2 - Inscription de l'opération au titre de la DSIL 2019

Année 2019 - Article 2313 - Programme : 35 - Fonction : 211 - Inscription : **37 500 €**

Année 2020 - Article 2313 - Programme : 35 - Fonction : 211 - Inscription : **37 500 €**

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal

D – Travaux Gymnase Jean de Neyman

Au début mars 2018, un flash info de la Préfecture de la Loire-Atlantique, demandait la vérification des constructions sur les gymnases de type COSEC, construit avant 1978. Les communes disposant de ce type de gymnase ont été invitées à les faire vérifier par un bureau d'étude spécialisé.

Trignac a mandaté la société ASCIA Ingénierie 44 115 Haute Goulaine, pour un diagnostic structurel sur le gymnase Jean de Neyman rue Léo Lagrange sur le quartier de Certé. La société ASCIA est intervenue le 2 mai dernier et a remis son rapport le 22 mai 2018. Des travaux de rénovation et de modernisation doivent être entrepris afin de maintenir la qualité d'accueil de ce bâtiment. Le coût des travaux a été évalué à environ 300 000 € TTC. La durée des travaux sera comprise entre 2.5 et 3 mois.

La période idéale pour l'intervention serait comprise entre les mois de Mai et Août 2019.

Le financement

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2019**.

Une ligne de crédit est ouverte :

En dépenses

1 – Ligne relative aux travaux

Année 2019 - Article : 2313 – Programme : 14 - Fonction 411 - Inscription : 300 000TTC soit **250 000 € HT**

En recettes

2 - Inscription de l'opération au titre de la DSIL 2019

Année 2019 - Article 2313 – Programme : 14 - Fonction : 411 - Inscription : **75 000 €**

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver les dossiers de demandes de subventions au titre du DSIL 2019,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au montage des dossiers de subvention.

Pour	27
Contre	0
Absentions	0

Envoyé en préfecture le 26/09/2018
Reçu en préfecture le 26/09/2018
Affiché le 26/09/2018
ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_06-DE



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

au début mai 2018, un état de la Préfecture de la Seine-Maritime, demandant la vérification des conditions sur les gymnases de type COSC, construit avant 1978. Les communes disposant de ce type de gymnases ont été invitées à les faire vérifier par un bureau d'étude spécialisée.

Tripac a mandaté la société ASCIA Ingénierie 41 117 Haute-Goulaine, pour un diagnostic structurel sur le gymnase Jean de Léry situé rue Léon Lagrange au quartier de Caré. La société ASCIA est intervenue le 2 mai dernier et a remis son rapport le 23 mai 2018. Les travaux de rénovation et de modernisation doivent être entrepris afin de maintenir la qualité d'accueil de ce bâtiment. Le coût des travaux a été évalué à environ 200 000 € TTC. La durée des travaux sera comprise entre 2,5 et 3 mois.

La période idéale pour l'intervention serait comprise entre les mois de Mai et Août 2019.

Le financement

Les travaux seront réalisés sur les crédits budgétaires 2019. Une ligne de crédit est ouverte :

En dépenses

1 - ligne relative aux travaux

Année 2019 - Article : 2313 - Programmes : 14 - Fonction N°1 - inscription : 300 000 TTC soit 250 000 € HT

En recettes

2 - inscription de l'opération au titre de la DCE 2019

Année 2019 - Article 231 - Programmes : 14 - Fonction : 41 - inscription : 25 000 €

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver les dossiers de demande de subvention au titre du DCE 2019,

- D'autoriser M. de Léry ou son représentant à signer tout document nécessaire au montage des dossiers de subvention.

Pour	33
Contre	0
Abstention	0

(Signature)
 Le Maire
 Le 19/09/2018

Le Maire
 M. de Léry
 Le 19/09/2018

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 19 septembre 2018

DEL_20180919_07

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

21

27

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY (arrivée à 19h20), Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Véronique JULIOT, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (présente jusqu'à 20h35), Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Sylvain PRIMAS jusqu'à son arrivé à 19h20
- Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Hervé MORICE
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Cyrille GUIHARD à Denis ROULAND
- Jean GALI à David PELON

Absents : Lydia POIRIER – Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

Demande de subventions au CNDS pour le gymnase Jean de Neyman

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

12 septembre 2018

Au début mars 2018, un flash info de la Préfecture de la Loire-Atlantique, demandait la vérification des constructions sur les gymnases de type COSEC, construit avant 1978. Les communes disposant de ce type de gymnase ont été invitées à les faire vérifier par un bureau d'étude spécialisé.

Trignac a mandaté la société ASCIA Ingénierie 44 115 Haute Goulaine, pour un diagnostic structurel sur le gymnase Jean de Neyman rue Léo Lagrange sur le quartier de Certé. La société ASCIA est intervenue le 2 mai dernier et a remis son rapport le 22 mai 2018. Des travaux de rénovation et de modernisation doivent être entrepris afin de maintenir la qualité d'accueil de ce bâtiment. Le coût des travaux a été évalué à environ 300 000 € TTC. La durée des travaux sera comprise entre 2.5 et 3 mois.

La période idéale pour l'intervention serait comprise entre les mois de Mai et Août 2019.

Le financement

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2019**.

Une ligne de crédit est ouverte :

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le 26/09/2018

ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_07-DE

En dépenses

1 - Ligne relative aux travaux

Année 2019 - Article : 2313 - Programme : 14 - Fonction 411 - Inscription : 300 000 TTC soit **250 000€ HT**

En recettes

2 - Inscription de l'opération au titre du CNDS

Année 2019 - Article 2313 - Programme : 14 - Fonction : 411 - Inscription : **75 000 €**

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver le dossier de demande de subvention au titre du CNDS pour le gymnase Jean de Neyman,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au montage du dossier de subvention.

Pour	27
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
 Le Maire
 Claude Aafort

Envoyé en préfecture le 26/09/2018
 Reçu en préfecture le 26/09/2018
 Affiché le 26/09/2018
 ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_07-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 19 septembre 2018

DEL_20180919_08

Nombre de conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

22

27

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY (arrivée à 19h20), Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Véronique JULIOT, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (présente jusqu'à 20h35), Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Sylvain PRIMAS jusqu'à son arrivé à 19h20
- Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Hervé MORICE
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Cyrille GUIHARD à Denis ROULAND
- Jean GALI à David PELON

Absents : Lydia POIRIER – Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

Demande de subventions au Conseil Départemental pour le gymnase Jean de Neyman

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

12 septembre 2018

Au début mars 2018, un flash info de la Préfecture de la Loire-Atlantique, demandait la vérification des constructions sur les gymnases de type COSEC, construit avant 1978. Les communes disposant de ce type de gymnase ont été invitées à les faire vérifier par un bureau d'étude spécialisé.

Trignac a mandaté la société ASCIA Ingénierie 44 115 Haute Goulaine, pour un diagnostic structurel sur le gymnase Jean de Neyman rue Léo Lagrange sur le quartier de Certé. La société ASCIA est intervenue le 2 mai dernier et a remis son rapport le 22 mai 2018. Des travaux de rénovation et de modernisation doivent être entrepris afin de maintenir la qualité d'accueil de ce bâtiment. Le coût des travaux a été évalué à environ 300 000 € TTC. La durée des travaux sera comprise entre 2.5 et 3 mois.

La période idéale pour l'intervention serait comprise entre les mois de Mai et Août 2019.

Le Département de Loire Atlantique est sollicité pour aider la commune financièrement du fait que le gymnase est utilisé pour dispenser les cours EPS du collège Julien Lambot.

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le 26/09/2018



ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_08-DE

Le financement

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2019**

Une ligne de crédit est ouverte :

En dépenses

1 – Ligne relative aux travaux

Année 2019 - Article : 2313 – Programme : 14 - Fonction 411 - Inscription : 300 000TTC soit **250 000 € HT**

En recettes

2 - Inscription de l'opération au titre d'une aide du Conseil Départemental

Année 2019 - Article 2313 – Programme : 14 - Fonction : 411 - Inscription : **75 000 €**

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De solliciter une aide financière au Conseil Départemental concernant les travaux à réaliser dans le gymnase Jean de Neyman.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au montage du dossier de sollicitation d'une aide financière au Conseil Départemental.

Pour	27
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aumont

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le 26/09/2018

SLO

ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_08-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 19 septembre 2018

Nombre de Conseillers

DEL_20180919_09

En exercice

29

De présents

22

De votants

27

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre

Objet :

**Demande de subvention
auprès
du CNSA pour
l'EPHAD Camille Claudel**

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY (arrivée à 19h20), Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Véronique JULIOT, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (présente jusqu'à 20h35), Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Sylvain PRIMAS jusqu'à son arrivé à 19h20
- Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Hervé MORICE
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Cyrille GUIHARD à Denis ROULAND
- Jean GALI à David PELON

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

12 septembre 2018

Absents : Lydia POIRIER – Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Travaux MAEPA Camille Claudel

Une opération de mise en conformité au titre de l'accessibilité handicap contraint la commune propriétaire de la MAEPA C. Claudel, à intervenir sur 64 salles d'eau. Les travaux sont envisagés sur 2 exercices budgétaires (2019 et 2020)

Le coût des travaux au stade APS sont évalués à 250 000 € HT (études et travaux).

Le financement

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2019 et 2020**

Une ligne de crédit est ouverte :

En dépenses

1 – Ligne relative aux travaux

Année 2019 - Article : 2313 – Programme : 32 - Fonction 61 - Inscription : 150 000TTC soit **125 000 € HT**

Année 2020 - Article : 2313 – Programme : 32 - Fonction 6 1 - Inscription : 150 000TTC soit **125 000 € HT**

En recettes

2 - Inscription de l'opération au titre de la DETR 2019

Année 2019 - Article 2313 – Programme : 35 - Fonction : 211 - Inscription : **37 500 €**

Année 2020 - Article 2313 – Programme : 35 - Fonction : 211 - Inscription : **37 500 €**

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le 26/09/2018

ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_09-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal.

Il est demandé au CNSA de bien vouloir soutenir la commune de Trignac dans sa participation financière qui s'éleverait si la DETR est acceptée à 225 000 € TTC sur deux exercices budgétaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver le dossier de demande de subvention auprès du CNSA pour l'EHPAD Camille Claudel,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au montage du dossier de demande de subvention.

Table with 2 columns: Vote type and Count. Rows: Pour (27), Contre (0), Absentions (0).



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Envoyé en préfecture le 26/09/2018
Reçu en préfecture le 26/09/2018
Affiché le 26/09/2018
ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_09-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 19 septembre 2018

DEL_20180919_10

Nombre de Conseillers

En exercice

29

De présents

22

De votants

27

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Démarche « Habitat périurbain » : signature d'une convention d'engagement entre Trignac et le Pôle métropolitain Nantes St-Nazaire (opération d'habitat sur le site des Rivières à Trignac)

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY (arrivée à 19h20), Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Véronique JULIOT, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (présente jusqu'à 20h35), Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Sylvain PRIMAS jusqu'à son arrivée à 19h20
- Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Hervé MORICE
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Cyrille GUIHARD à Denis ROULAND
- Jean GALI à David PELON

Et que la convocation avait été faite le

Absents : Lydia POIRIER – Yann ROUSSEL

12 septembre 2018

Un scrutin a eu lieu, Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de son programme d'actions 2017-2020, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a lancé la démarche « Habitat Périurbain » dont l'objectif est la création d'un dispositif opérationnel visant la mise en place de démonstrateurs d'un habitat périurbain à la fois dense (respectant les engagements de limitation de la consommation foncière) et qualitatif (aimable à vivre et abordable pour ses habitants).

Ce dispositif doit répondre à des préoccupations identifiées au niveau national (rapport Bonnet de 2016 sur l'aménagement des territoires ruraux et périurbains) et qui trouvent un écho local, notamment dans la difficulté que connaissent les communes périurbaines du territoire à faire venir des opérateurs sur des opérations qualitatives, plus denses, répondant aux nouvelles attentes des ménages (individualisation du logement, espaces extérieurs, accès aux services, ...) comme aux objectifs fixés par le SCOT, et ce en respectant une économie de projet. Il s'agit de concevoir une « densité acceptable » dans des espaces habituellement marqués par la division parcellaire, en proposant de nouvelles aménités et en s'ancrant dans les particularités locales (culturelles, paysagères et architecturales). Dans un territoire connaissant une très forte croissance démographique (150 000 nouveaux habitants à horizon 2030), qui touche au premier plan les communes périurbaines, l'enjeu est d'accompagner l'émergence de solutions d'habitat adaptées à chaque typologie d'espace, des cœurs urbains jusqu'aux périphéries.

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le 26/09/2018

ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_10-DE

Afin de définir les modalités de l'expérimentation et les attendus pour les futures opérations, le Pôle métropolitain a mis en place les groupes de travail suivant :

- atelier citoyen définissant un « cahier d'inspirations citoyennes »
- groupe d'experts représentant différents corps de métiers concernés par les problématiques d'habitat (architectes, syndics, notaire...), apportant son retour d'expériences professionnelles sur les pistes d'innovation à déployer, les modalités et cibles de la consultation
- assistant à maîtrise d'ouvrage opérationnel et programmatique pour l'écriture du cahier des charges et du format de consultation, en lien avec les services des communes, intercommunalités et les agences d'urbanisme de Nantes et Saint-Nazaire
- enquête de définition des besoins auprès des agents immobiliers et des communes d'expérimentations

Le Pôle métropolitain coordonne la phase pré-opérationnelle correspondant à l'atelier citoyen, l'élaboration des cahiers des charges par parcelles et l'animation de la consultation, tandis que les propriétaires fonciers assureront la vente des terrains aux opérateurs en phase opérationnelle, conformément à leurs compétences respectives.

Quatre sites ont été identifiés pour réaliser des opérations expérimentales correspondant à cette démarche sur les communes de Blain, Brains, Malville et Trignac.
Le site « Salle des Rivières », propriété de la commune de Trignac, en fait partie.

Afin d'obtenir un projet cohérent, il est proposé que le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire assure le pilotage de l'appel à projets nécessaire pour sélectionner les opérateurs en vue de la réalisation d'un projet d'habitat sur le site. Cette démarche nécessite un passage devant les instances communales pour valider les modalités de conventionnement avec le Pôle Métropolitain.

Les principales dispositions de la convention d'engagement entre la commune et le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire sont les suivantes :

- le Pôle métropolitain pilote la consultation et finance les coûts de consultation, en accord avec ses EPCI membres et conformément à ses règles de fonctionnement.
- la commune s'engage à vendre le foncier à l'opérateur retenu au terme de l'appel à projets, à un prix cohérent, discuté en amont avec le Pôle Métropolitain et la CARENE.
- le jury de sélection du projet d'habitat sera composé d'élus de la commune, de son intercommunalité, du Pôle Métropolitain et de représentants de Loire Atlantique Développement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide :

1. approuver la convention d'engagement ci-jointe à conclure entre la commune de Trignac et le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, portant sur le pilotage d'un appel à projets d'habitat sur le site de la salle des Rivières.
2. autoriser M. le Maire à signer ladite convention d'engagement
3. autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	27
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufferot

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 19 septembre 2018

DEL_20180919_11

Nombre de conseillers

En exercice

29

De présents

22

De votants

27

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY (arrivée à 19h20), Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Véronique JULIOT, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (présente jusqu'à 20h35), Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL

Objet :

Rétrocession de terrains à la CARENE correspondant à des terrains situés dans la Zone d'Activité Economique du centre-ville de Trignac

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Sylvain PRIMAS jusqu'à son arrivée à 19h20
- Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Hervé MORICE
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Cyrille GUIHARD à Denis ROULAND
- Jean GALI à David PELON

Et que la convocation avait été faite le

Absents : Lydia POIRIER – Yann ROUSSEL

12 septembre 2018

Un scrutin a eu lieu, Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire de la CARENE par la loi NOTRE a défini l'intérêt communautaire des actions de développement économique et de la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité.

Le transfert de zones d'activité implique de réviser la stratégie de la CARENE en matière d'offre foncière et immobilière à destination des entreprises, pour notamment poursuivre la commercialisation des zones d'activité. Pour ce faire il importe que la CARENE se rende propriétaire de fonciers aujourd'hui portés sur le compte cadastral de la commune de Trignac

Un repérage des terrains et délaissés compris dans la zone industrielle de Trignac a identifié **79 538 m²** cessibles (cf tableau ci-dessous)

Une cession moyennant un prix global de **190 000 €** est soumise à délibération du Conseil Municipal (ce prix est conforme à l'évaluation domaniale référencée 2018 44210 V1915 du 1^{er} août 2018)

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018

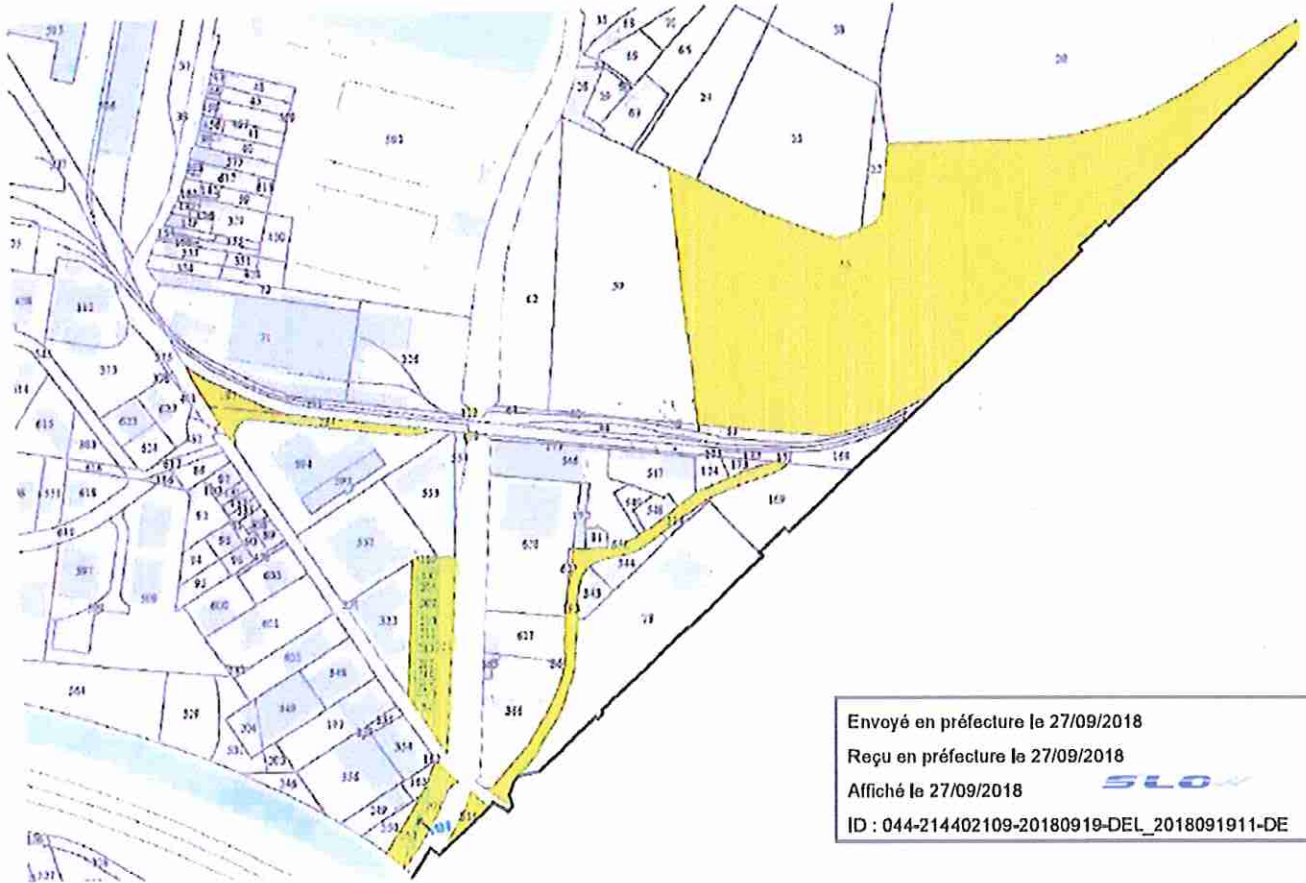
ID : 044-214402109-20180919-DEL_2018091911-DE

ETAT PROPRIETE COMMUNALE Z.A.E ALTITUDE (Zone UF)

Envoyé en préfecture le 27/09/2018
 Reçu en préfecture le 27/09/2018
 Affiché le 27/09/2018
 ID : 044-214402109-20180919-DEL_2018091911-DE

N °	Section Cadastrale	Nom propriétaire	Adresse parcelle DGI	Situation parcelle	Surface DGI (m ²)	Zonage
1	210 AS 208	COMMUNE DE TRIGNAC	RUE DE MEAN	Cité Netter	111	UF
2	210 AS 207	COMMUNE DE TRIGNAC	RUE DE MEAN	Cité Netter	111	UF
3	210 AS 206	COMMUNE DE TRIGNAC	RUE DE MEAN	Cité Netter	111	UF
4	210 AS 330	COMMUNE DE TRIGNAC	IMP DE LA RUE DE MEAN	Cité Netter	216	UF
5	210 AS 184	COMMUNE DE TRIGNAC	RTE DE MEAN	Cité Netter	171	UF
6	210 AS 189	COMMUNE DE TRIGNAC	RUE DE MEAN	Cité Netter	63	UF
7	210 AS 234	COMMUNE DE TRIGNAC	RTE DE MEAN	Rue Baptiste Marcet (le long de RFS)	1621	UF
8	210 AS 178	COMMUNE DE TRIGNAC	RTE DE MEAN	Vole d'accès RFS	20	UF
9	210 AS 179	COMMUNE DE TRIGNAC	RTE DE MEAN	Vole d'accès RFS	14	UF
10	210 AS 187	COMMUNE DE TRIGNAC	RTE DE MEAN	Rue Baptiste Marcet	862	UF
11	210 AS 101	COMMUNE DE TRIGNAC	LE MONCEAU	Nouvelle piste cyclable	765	UF
12	210 AS 221	COMMUNE DE TRIGNAC	RTE DE MEAN	Vole d'accès cité Netter	1925	UF
13	210 AS 224	COMMUNE DE TRIGNAC	RTE DE MEAN	Vole d'accès cité Netter	715	UF
14	210 AS 217	COMMUNE DE TRIGNAC	RUE DE MEAN	Cité Netter	219	UF
15	210 AS 216	COMMUNE DE TRIGNAC	IMP DE LA RUE DE MEAN	Cité Netter	165	UF
16	210 AS 215	COMMUNE DE TRIGNAC	RUE DE MEAN	Cité Netter	111	UF
17	210 AS 214	COMMUNE DE TRIGNAC	RTE DE MEAN	Cité Netter	111	UF
18	210 AS 213	COMMUNE DE TRIGNAC	RUE DE MEAN	Cité Netter	111	UF
19	210 AS 212	COMMUNE DE TRIGNAC	RUE DE MEAN	Cité Netter	111	UF
20	210 AS 211	COMMUNE DE TRIGNAC	RUE DE MEAN	Cité Netter	111	UF
21	210 AS 210	COMMUNE DE TRIGNAC	RUE DE MEAN	Cité Netter	220	UF

2 2	210 AS 209	COMMUNE DE TRIGNAC	RUE DE MEAN	Cité Netter	111	UF
2 3	210 AS 193	COMMUNE DE TRIGNAC	RTE DE MEAN	Vole de la cité Nouvelle	3980	UF
2 4	210 AS 137	COMMUNE DE TRIGNAC	LE MONCEAU	Nouvelle piste cyclable	320	UF
2 5	210 AS 252	COMMUNE DE TRIGNAC	LE MONCEAU	Nouvelle piste cyclable	558	UF
2 6	210 AS 336	COMMUNE DE TRIGNAC	LE MONCEAU	Rue Baptiste Marcet (proximité pont SNCF)	445	UF
2 8	210 AT 56	COMMUNE DE TRIGNAC	LES GRAINS D'EAU D'EN HAUT	Pré Neuf (extrémité de la cité Nouvelle)	66260	UF et AU3F
					79538	



Envoyé en préfecture le 27/09/2018
 Reçu en préfecture le 27/09/2018
 Affiché le 27/09/2018 
 ID : 044-214402109-20180919-DEL_2018091911-DE

Pour	27
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
 Le Maire
 Claude Aumont

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018




ID : 044-214402109-20180919-DEL_2018091911-DE

01	111	Col. Nivelle	BUL DE MEAN	COMMUNE DE TRIGNAC	510 AS 509	1
02	3000	Voie de la rue Nivelle	BUL DE MEAN	COMMUNE DE TRIGNAC	510 AS 511	2
03	350	nouvelle piste cyclable	LE MONCEAU	COMMUNE DE TRIGNAC	510 AS 133	3
04	250	nouvelle piste cyclable	LE MONCEAU	COMMUNE DE TRIGNAC	510 AS 251	4
05	400	Rue Baptiste Flandre (prolongé non SACT)	LE MONCEAU	COMMUNE DE TRIGNAC	510 AS 138	5
06 et 07	60000	Parc fleur (extension de la piste - Nouvelle)	LES GRANS DEAN DEN HAUT	COMMUNE DE TRIGNAC	510 AT 50	6



Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Pour extrait certifié
 Le Maire
 Claude AUBERT



Pour
 Contre
 Abstention

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 19 septembre 2018

DEL_20180919_12

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

22

27

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY (arrivée à 19h20), Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Véronique JULIOT, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (présente jusqu'à 20h35), Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL

Objet :

**Echange sans soulte
de parcelles de
terrain cadastrées
section AR n° 503,
505 et 507**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

12 septembre 2018

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Sylvain PRIMAS jusqu'à son arrivé à 19h20
- Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Hervé MORICE
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Cyrille GUIHARD à Denis ROULAND
- Jean GALI à David PELON

Absents : Lydia POIRIER – Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les élus sont informés de la possibilité d'un échange sans soulte entre un terrain propriété de Mme Isabelle Chapelain (AR n° 507 de 58 m²) sis 25 rue Pierre Brossolette avec deux terrains propriétés de la Ville de Trignac (AR n° 503 et 505 totalisant 36 m²) situés au 23 rue Pierre Brossolette.

Afin de permettre le redressement de la limite latérales entre les deux propriétaires Il est proposé la réalisation d'un échange sans soulte entre la propriété privée communale cadastrée AR n° 6 m² 503 et 505 de contenances respectives de 30 m² et 6 m² et la propriété de Madame Chapelain cadastrée AR n° 507 de 58 m². Les immeubles sont situés en zone Ub au PLU. Les terrains sont considérés de valeur égale.

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune pour couvrir la différence de surface.

Les crédits nécessaires sont portés au budget 2018 à l'article 2111 programme 0030 fonction 820

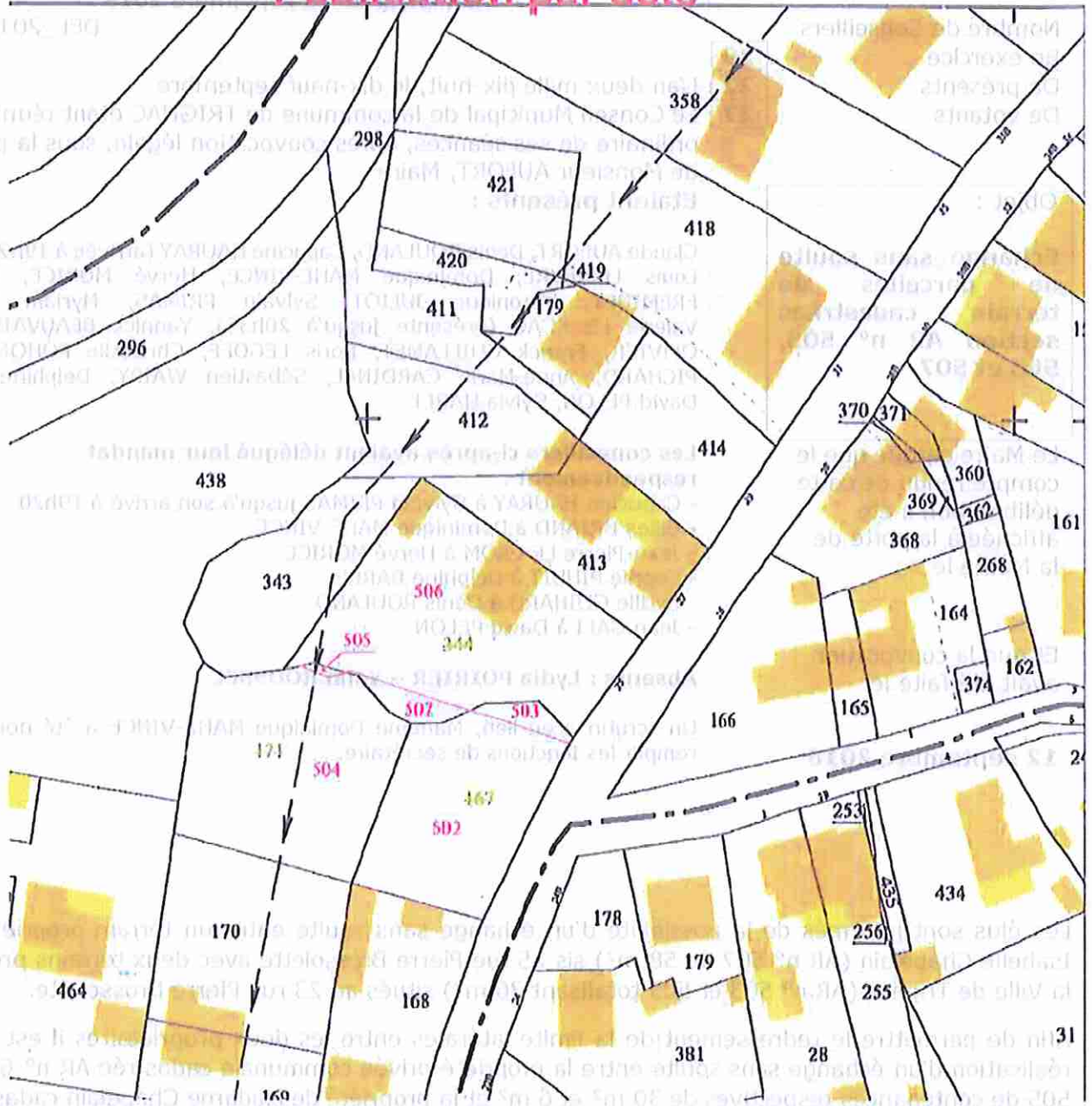
Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le 26/09/2018

ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_12-DE

Publication par acte



Pour	27
Contre	0
Absentions	0

Envoyé en préfecture le 26/09/2018
Reçu en préfecture le 26/09/2018
Affiché le 26/09/2018
ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_12-DE



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Auffer

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 19 septembre 2018

DEL_20180919_13

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

22

27

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY (arrivée à 19h20), Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Véronique JULIOT, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (présente jusqu'à 20h35), Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL

Objet :

Cession de parcelles communales auprès de Logi-Ouest pour le projet de la « Haute Gagnerie ».

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

12 septembre 2018

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Sylvain PRIMAS jusqu'à son arrivé à 19h20
- Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Hervé MORICE
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Cyrille GUIHARD à Denis ROULAND
- Jean GALI à David PELON

Absents : Lydia POIRIER – Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable de terrains non bâti propriétés de la commune auprès de société Logi-Ouest afin de permettre la réalisation d'un projet de logements sociaux sur la « Haute Gagnerie » (déconstruction d'une tour de 82 logements avec reconstruction sur site d'environ 60 logements).

Par cette cession gracieuse, la commune entend participer à l'effort de la Sté Logi-Ouest dans sa recherche d'une intégration urbaine réussie, la mise à disposition de fonciers complémentaires devra permettre la limitation de la hauteur du bâti reconstruit à R+3.

Section cadastrale	Numéros cadastre	Surface globale	Zonage PLU	Propriétaire	Acquéreur	Coût de cession
AY (rue Eugène Delacroix)	111, 603 à 606	385 m ²	Ua	COMMUNE DE TRIGNAC	Sté Logi Ouest	Cession gratuite - Frais d'acte à charge de la Sté Logi-Ouest
Domaine public (partie de la rue E. Delacroix)	D.P.	Environ 750 m ²	Ua	Déclassement du domaine public pour intégrer le domaine privé de la commune	Sté Logi Ouest	Cession gratuite - Frais d'acte à charge de la Sté Logi-Ouest

Commune de Trignac
 EXTRAIT DU PROCE-VERBAL DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
 Gironde
 Arrondissement
 Saint-Jean-de-Léon
 Canton
 Montant de l'impôt

du Mercredi 19 septembre 2018
 08h 30 à 10h 00

Nombre de Conseillers

58
 52
 52

En exercice
 De présents

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre

La valeur foncière globale selon l'évaluation de France Domaine réf. n° 2018 44210V2121 en date du 03 août 2018 a été arrêtée à 85 000 €.



Pour	27
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
 Le Maire
 Claude Auffer

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 19 septembre 2018

DEL_20180919_14

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

22

27

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY (arrivée à 19h20), Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Véronique JULIOT, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (présente jusqu'à 20h35), Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Sylvain PRIMAS jusqu'à son arrivé à 19h20
- Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Hervé MORICE
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Cyrille GUIHARD à Denis ROULAND
- Jean GALI à David PELON

Absents : Lydia POIRIER – Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

Rétrocession de terrains à la commune de Trignac par L'Agence Foncière Loire a Atlantique AX n°74

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

12 septembre 2018

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé 08 décembre 2006, modifié le 07 décembre 2009 et le 24 juin 2010,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2013 autorisant l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage foncier de l'immeuble situé au 13 de la rue Baptiste Marcet et cadastré AX n°74,

Vu la convention de portage foncier signée le 09 octobre 2013 par la Mairie de TRIGNAC et l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour la parcelle AX n°74.

La convention de portage foncier signée le 09 octobre 2013 prévoit un portage foncier prévisionnel d'un capital de 134 977.58 € pour une durée de 5 ans incluant le montant de l'acquisition et les frais de notaire.

Il est proposé :

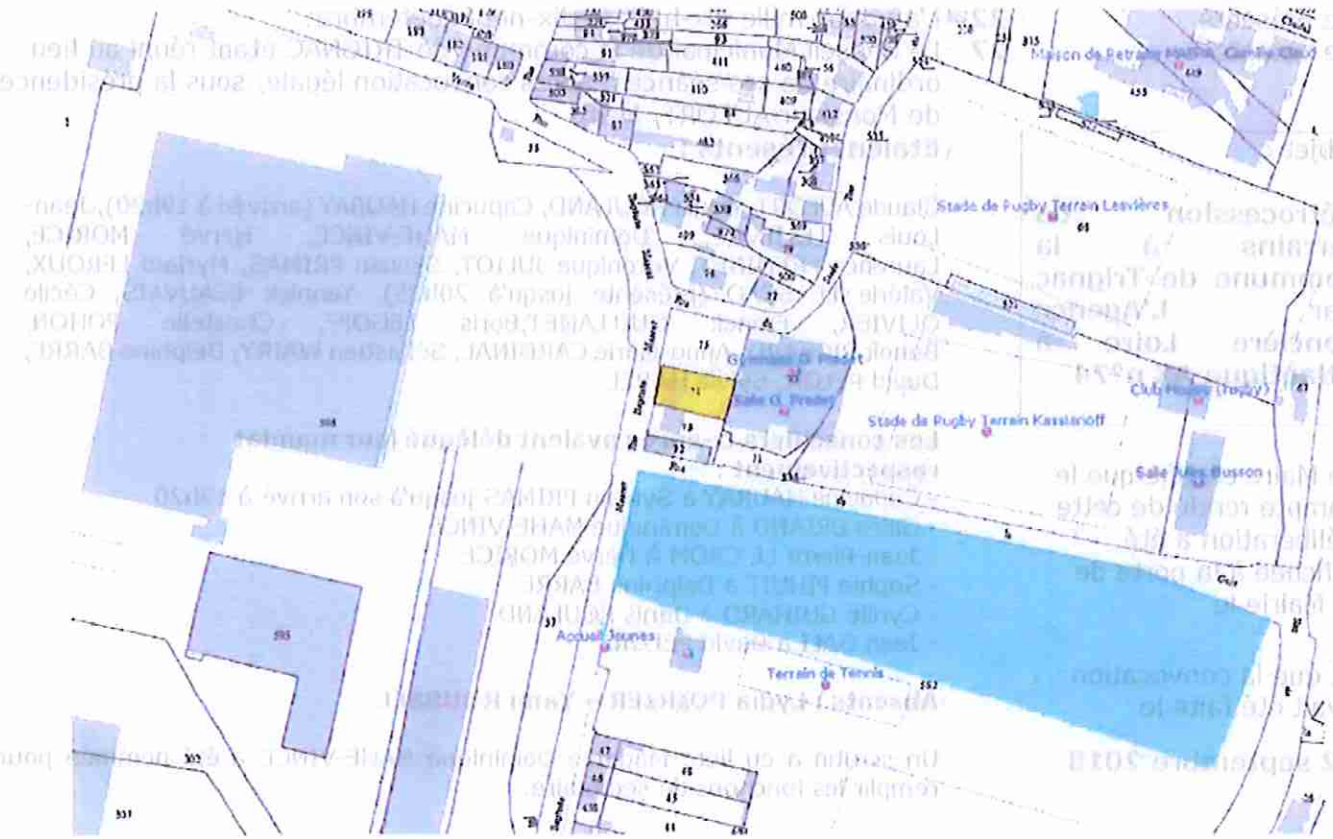
D'approuver la désignation de la commune de Trignac dans le cadre de la rétrocession de la parcelle cadastrée AX n°74 de l'Agence Foncière pour acter le rachat moyennant un coût restant à charge de 26 466.30 €. Les crédits sont inscrits au BP 2018 (article 27633 opération 38 fonction 820).

D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les actes notariés devant l'étude de Me de l'Estourbeillon notaire à Montoir de Bretagne.

EXTRAIT DU PROCS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 19 septembre 2018

DEL_20180919_14



Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 08 décembre 2006, modifié le 04 décembre 2009 et le 24 juin 2010,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2013 autorisant l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage foncier de l'immeuble situé au 13 de la rue Bataille Marcel et cadastré AX n°24,

Pour	27
Contre	0
Absentions	0

Vu la convention de portage foncier signée le 09 octobre 2013 par le Maire de Trignac et l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour la parcelle AX n°24,

La convention de portage foncier signée le 09 octobre 2013 par le Maire de Trignac et l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour la parcelle AX n°24 pour une durée de 10 ans, le montant de l'acquisition et le prix de location,

Il est proposé :

D'approuver la désignation de la commune de Trignac dans le cadre de la cession de la parcelle cadastrée AX n°24 de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique au profit de la commune de Trignac à charge de verser à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique le montant de l'opération de cession de la parcelle cadastrée AX n°24. Les modalités de l'opération de cession de la parcelle AX n°24 sont définies à l'article 2 de l'annexe 2 de l'opération de cession de la parcelle AX n°24.

Le Maire de Trignac se propose de signer avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique devant l'Agence Foncière de Loire-Atlantique le 19 septembre 2018.



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Auffer

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 19 septembre 2018

DEL_20180919_15

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

22

27

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etalent présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY (arrivée à 19h20), Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Véronique JULIOT, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (présente jusqu'à 20h35), Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL

Objet :

CARENE - transfert de compétences - "Production de chaleur ou de froid, création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid" - « Production d'énergies renouvelables sur tout le territoire de la CARENE, à l'exception des bâtiments communaux et de leurs parkings qui n'ont pas été mis à disposition de la CARENE ».

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

12 septembre 2018

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Sylvain PRIMAS jusqu'à son arrivé à 19h20
- Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Hervé MORICE
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Cyrille GUIHARD à Denis ROULAND
- Jean GALI à David PELON

Absents : Lydia POIRIER – Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lors de sa séance du 21 mars 2017, le conseil communautaire s'était prononcé favorablement au transfert des compétences « production de chaleur ou de froid, création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » et « production d'énergies renouvelables ». Les statuts de la CARENE avaient été modifiés en conséquence par arrêté préfectoral du 7 décembre 2017, après délibérations concordantes de toutes les communes membres.

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la commune de Saint-Nazaire a créé un budget annexe « production et vente d'énergie » assujetti à la TVA en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux par délibération municipale du 22 décembre 2017.

Toutefois, la sous-préfecture de Saint-Nazaire a formulé des observations sur la légalité de cette délibération par lettre du 23 février 2018 adressée à la CARENE et à la Ville de Saint-Nazaire.

D'après les services de l'Etat, le transfert de compétence, tel que défini par délibération du conseil communautaire du 21 mars 2017, ne permettrait plus aux communes d'intervenir en matière de production d'énergies renouvelables. Par voie de conséquence, la Ville de Saint-Nazaire ne serait plus compétente pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments communaux.

Or, tel n'était pas le souhait de la CARENE lorsqu'elle a sollicité le transfert de compétence auprès de ses communes membres. En effet, si notre communauté d'agglomération s'est fixée d'ambitieux objectifs de déploiement des énergies renouvelables sur son territoire, son action ne peut qu'être complémentaire de celle des communes membres dans ce domaine, pour la pose de panneaux photovoltaïques notamment.

Afin de régulariser cette situation et de permettre l'intervention des communes, le Conseil communautaire de la CARENE a adopté une nouvelle délibération annulant et remplaçant celle du 27 mars 2017, par laquelle il s'est prononcé favorablement au transfert des compétences "Production de chaleur ou de froid, création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid" et « Production d'énergies renouvelables sur tout le territoire de la CARENE, à l'exception des bâtiments communaux et de leurs parkings qui n'ont pas été mis à disposition de la CARENE ».

➤ **Production de chaleur ou de froid, création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid**

En vertu de l'article 194 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, codifié à l'article L. 2224-38-I du CGCT, les communes sont désormais compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.

La mise en place de projets majeurs sur le territoire de la CARENE nécessite que celle-ci soit dotée à l'échelle intercommunale d'une compétence en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid par transfert de compétence de ses communes membres.

Le déploiement d'un réseau de chaleur urbain constitue une solution permettant de massifier le recours aux énergies renouvelables et de récupération, grâce à la mutualisation des moyens de production sur un périmètre qui peut dépasser les strictes limites communales.

Deux types de projets sont amenés à émerger sur le territoire :

- la valorisation de la chaleur fatale d'origine industrielle produite par des entreprises de la Zone Industriale-portuaire, pour alimenter des besoins d'équipements et de zones d'habitat suffisamment denses
- la création de réseaux de chaleur biomasse (bois-énergie par exemple) alimentant des équipements intercommunaux (piscine, ...), communaux (complexe sportifs, bâtiments administratifs, ...) et tiers (EPHAD, ...).

Afin de déterminer précisément les gisements d'énergies renouvelables et de récupération au regard des besoins de chaleur, la CARENE réalisera un schéma directeur des réseaux de chaleur qui sera intégré dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ce schéma directeur concourt à la réalisation de l'objectif d'une alimentation des réseaux de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération en 2020. Il inclut une évaluation des possibilités de développement de la part des énergies renouvelables et de récupération dans l'approvisionnement du réseau.

La création et l'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid constituent un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies aux articles L. 2224-1 et suivants du CGCT.

› **Production d'énergies renouvelables sur tout le territoire de la CARENE, à l'exception des bâtiments communaux et de leurs parkings qui n'ont pas été mis à disposition de la CARENE**

L'article L. 2224-32 du CGCT permet désormais aux communes et aux EPCI d'aménager, d'exploiter, de faire aménager et de faire exploiter toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables. Les communes et EPCI peuvent donc produire des énergies renouvelables sur leur territoire, telles que : l'énergie hydroélectrique, l'énergie photovoltaïque, l'énergie éolienne ou encore l'énergie issue de la valorisation de déchets.

L'article 109 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet désormais aux collectivités de prendre des participations au capital de SA/ SAS « dont l'objet social est la production d'ENR par des installations situées sur leur territoire et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire ».

En outre, l'article 111 de cette même loi encadre le recours au financement participatif (dit « crowdfunding ») pour permettre aux particuliers et aux collectivités territoriales d'acquérir des titres dans les sociétés de projet de production d'énergies renouvelables.

Dans sa stratégie de déploiement des énergies renouvelables, la CARENE s'est fixée un objectif de 39% d'électricité renouvelable dans la consommation totale du territoire à horizon 2030. L'installation de panneaux photovoltaïques est le levier principal compte tenu des potentialités du territoire.

La CARENE dirigera son action en la matière selon quatre axes majeurs :

- promotion et communication positive autour de l'énergie solaire (thermique et photovoltaïque) ;
- accompagnement des communes, des entreprises et, dans un second temps des particuliers, pour massifier le déploiement de ces technologies sur le territoire ;
- installation de panneaux photovoltaïques sur le territoire de la CARENE, à l'exception des bâtiments communaux et de leurs parkings ;
- participation à des sociétés de production d'énergie renouvelable (unité de méthanisation, ombrières de parkings, champs photovoltaïques sur des délaissés portuaires, vaires, ferroviaires ou d'activités, ...).

Les communes membres seront donc toujours compétentes pour la production d'énergies renouvelables sur les bâtiments et les parkings dont elles sont propriétaires et qu'elles n'ont pas mis à disposition de la CARENE dans le cadre d'un transfert de compétences.

Modalités du transfert de compétence

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de :

- se prononcer favorablement au transfert des compétences "Production de chaleur ou de froid, création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid » et « Production d'énergies renouvelables sur tout le territoire de la CARENE, à l'exception des bâtiments communaux et de leurs parkings qui n'ont pas été mis à disposition de la CARENE » ;
- acte que les statuts de la CARENE seront modifiés en conséquence ;
- autorise le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la CARENE ;
- transfère les marchés et actes en cours relatifs à ces compétences ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et à signer tous actes et/ou documents se rapportant au présent transfert de compétences.

Pour	27
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aulfort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 19 septembre 2018

DEL_20180919_16

Nombre de Conseillers

En exercice

29

De présents

22

De votants

27

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY (arrivée à 19h20), Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Véronique JULIOT, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (présente jusqu'à 20h35), Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL

Objet :

**CARENE-transfert de compétence-
Compétence équilibre social de l'habitat –
Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire –
Mise en conformité des statuts de la CARENE**

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

- Capucine HAURAY à Sylvain PRIMAS jusqu'à son arrivé à 19h20
- Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Hervé MORICE
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Cyrille GUIHARD à Denis ROULAND
- Jean GALI à David PELON

Et que la convocation avait été faite le

Absents : Lydia POIRIER – Yann ROUSSEL

12 septembre 2018

Un scrutin a eu lieu, Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

En vertu de l'article L. 5216-5 du CGCT, les communautés d'agglomération sont compétentes :

« En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ».

Par courrier du 27 décembre 2016, le Préfet a appelé l'attention de la CARENE sur la rédaction au sein de ses statuts de la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat » qui n'est pas conforme aux dispositions précitées de l'article L. 5216-5 du CGCT.

En effet, la compétence équilibre social de l'habitat étant une compétence obligatoire des communautés d'agglomération, la constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire en ce domaine ne peut légalement être exercées par les communes membres de la CARENE. Or, les statuts actuels de la CARENE ne mentionnent pas cette compétence et permettent ainsi aux communes de l'exercer.

Dès lors, par délibération du 26 juin 2018, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la régularisation des statuts de la CARENE afin de les mettre en conformité avec l'article L. 5216-5 du CGCT.

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de se prononcer favorablement à la régularisation des statuts de la CARENE s'agissant de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : « Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; **réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat** ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ».
- d'acter que les statuts de la CARENE seront modifiés en conséquence ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la CARENE ;
- de transférer les marchés et actes en cours relatifs à ces compétences ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et à signer tous actes et/ou documents se rapportant à la présente prise de compétence.

Pour	27
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Auffer

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 19 septembre 2018

DEL_20180919_17

Nombre de Conseillers

En exercice

29

De présents

22

De votants

27

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

CARENE-transfert de compétence « PARTICIPATION FINANCIERE A DES OPERATEURS POUR L'ORGANISATION ET/OU LE PORTAGE D' ACTIONS OU D' EVENEMENTS CULTURELS, FESTIFS ET/OU SPORTIFS CONTRIBUANT AU RAYONNEMENT ET A L'ATTRACTIVITE DE LA CARENE »

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY (arrivée à 19h20), Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Véronique JULIOT, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (présente jusqu'à 20h35), Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Sylvain PRIMAS jusqu'à son arrivé à 19h20
- Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Hervé MORICE
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Cyrille GUIHARD à Denis ROULAND
- Jean GALI à David PELON

Et que la convocation avait été faite le

Absents : Lydia POIRIER – Yann ROUSSEL

12 septembre 2018

Un scrutin a eu lieu, Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lors de sa séance du 26 juin 2018, le Conseil communautaire de la CARENE s'est prononcé favorablement à la prise de compétence facultative relative à la « participation financière a des opérateurs pour l'organisation et/ou le portage d'actions ou d'évènements culturels, festifs et/ou sportifs contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la CARENE ».

Depuis la loi NOTRe, la CARENE est compétente de manière pleine et entière en matière de développement économique. Elle est aussi devenue compétente en matière de promotion du tourisme. Ces deux politiques publiques concourent, avec d'autres, à l'attractivité du territoire de notre agglomération.

L'enjeu de l'attractivité, c'est-à-dire la capacité à attirer des entreprises, des investisseurs, des touristes ou des habitants, est devenu un enjeu majeur pour les collectivités locales. La CARENE est concernée à plusieurs titres car elle est à la fois un territoire attractif sur le plan démographique, dynamique économiquement et constitue une destination touristique à part entière. Il s'agit ainsi pour nous de renforcer le rayonnement de notre agglomération, en faisant valoir à l'extérieur de notre territoire l'ensemble de nos atouts, dans toute leur diversité.

- Les « grands évènements » participent naturellement à ce rayonnement pour deux raisons :
 - d'une part, ces évènements s'adressent, non seulement aux habitants de la CARENE, mais aussi à des publics extérieurs au territoire ;
 - d'autre part ils contribuent à améliorer l'image de notre territoire à l'échelle départementale, régionale ou nationale.

Ces évènements, qu'ils soient culturels, sportifs ou festifs, peuvent être organisés par des acteurs privés (associations, sociétés publiques locales, entreprises) ou publics (communes, établissements publics). Ils doivent être organisés principalement sur le territoire de la CARENE, mais peuvent aussi être organisés ponctuellement sur le territoire d'agglomérations partenaires, à l'échelle de la presqu'île guérandaise ou de la métropole Nantes/Saint-Nazaire.

Les communes de la CARENE participent souvent activement à l'organisation de ces évènements et accompagnent leurs organisateurs par le biais de subventions en numéraire ou de contributions en nature. Afin d'amplifier ces actions communales et compte-tenu de l'apport de ces évènements au rayonnement de l'agglomération, il est proposé que la CARENE puisse soutenir ces initiatives, dans la mesure où l'impact de ces évènements dépasse le seul territoire de la commune et s'adresse à un public extérieur au territoire de de la CARENE.

Dans cette perspective, il est proposé de modifier les compétences de la CARENE, afin que celle-ci puisse contribuer financièrement à l'organisation et/ou le portage d'actions et d'évènements culturels, festifs et sportifs, contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la CARENE.

Modalités du transfert de compétence

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de se prononcer favorablement à la prise de compétence « participation financière à des opérateurs pour l'organisation et/ou le portage d'actions ou d'évènements culturels, festifs et/ou sportifs contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la CARENE » ;
- d'acter que les statuts de la CARENE seront modifiés en conséquence ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la CARENE.

Pour	27
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 19 septembre 2018

DEL_20180919_18

Nombre de Conseillers

En exercice

29

De présents

22

De votants

27

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY (arrivée à 19h20), Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Véronique JULIOT, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (présente jusqu'à 20h35), Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Sylvain PRIMAS jusqu'à son arrivé à 19h20
- Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Hervé MORICE
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Cyrille GUIHARD à Denis ROULAND
- Jean GALI à David PELON

Absents : Lydia POIRIER – Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

CARENE-transfert de compétences- « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » et « suivi des SAGE et participation aux missions d'un EPTB »

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

12 septembre 2018

Le Conseil communautaire de la CARENE a délibéré le 19 décembre 2017 pour exprimer son souhait d'adhérer à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine). Ce syndicat mixte ouvert est né du changement des statuts de l'Institution Interdépartementale Vilaine (IAV) créée par les Départements d'Ille et Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan dont la mission historique était la gestion du barrage d'Arzal et de l'usine d'eau potable de Férel. La modification de statuts a permis l'adhésion des EPCI à fiscalité propre.

Pour adhérer à l'EPTB, la CARENE a dû se doter des deux compétences suivantes :

- Une compétence « suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB » ;
- Une compétence « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ».

Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à cette prise de compétences lors de sa séance du 26 juin 2018.

Compétence « suivi des SAGE et participation aux missions d'un EPTB »

Toutes les missions de l'EPTB Vilaine sont exercées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Vilaine élaboré par la Commission Locale de l'Eau dont l'EPTB Vilaine assure le portage. Il est nécessaire de spécifier que le territoire de la CARENE est situé sur le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire dont le portage est assuré par le Syndicat Loire Aval (SYLOA).

La CARENE participe aux missions de l'EPTB au regard du second bloc de compétence relatif à la production d'eau potable. Les prescriptions du SAGE Vilaine ne s'appliquent pas au territoire de la CARENE, située hors du périmètre du bassin versant de la Vilaine.

Compétence « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique »

L'adhésion de la CARENE à l'EPTB Vilaine est motivée par les interconnexions existantes entre les productions d'eau potable de l'usine de Férel et la production d'eau potable de la CARENE par l'exploitation de la nappe de Campbon. En effet, l'objet statutaire fait le lien entre la production et le transport d'eau potable et les actions sur le bassin versant. Ainsi, les acteurs majeurs de la production d'eau potable ont été sollicités pour être membre du syndicat mixte.

L'adhésion à l'EPTB Vilaine nécessite la prise de compétence « gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ». Cette compétence concerne le barrage d'Arzal et les 3 ouvrages de la Vallière, Cantache et Haute Vilaine. Il est important de préciser que ces ouvrages ne sont pas sur le territoire de la CARENE. En effet, la CARENE n'est pas située sur le bassin versant de la Vilaine mais sur celui de l'Estuaire de la Loire.

Le Conseil communautaire a délibéré le 19 décembre 2017 pour la prise de compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Dans ce cadre de la définition des contours de la compétence, il a été acté que l'exercice de la compétence GeMAPI inclut, sur le territoire spécifique de marais, l'exploitation des ouvrages hydrauliques de marais. Il s'agit essentiellement de vannes hydrauliques permettant de gérer les niveaux d'eau dans le marais. La gestion de ces ouvrages contribue aux items 5° et 8° de la compétence GeMAPI. En effet, la gestion de ces ouvrages permet de préserver, de maintenir et de restaurer le caractère humide des marais et d'assurer ainsi la pérennité des fonctions de ces milieux remarquables : biodiversité, capacité de stockage de l'eau en période de crue, épuration des eaux, etc. La qualité de la biodiversité, notamment, est directement dépendante de la gestion des niveaux d'eau dans les cours d'eau et canaux du marais. C'est ainsi que le fonctionnement « normal » et habituel d'un marais consiste à gérer des ouvrages hydrauliques de marais pour retenir ou chasser l'eau et ainsi gérer les niveaux d'eau selon les objectifs poursuivis.

La prise de compétence « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » ne s'applique pas aux ouvrages hydrauliques situés sur le bassin versant Brière Brivet concernés par la prise de compétence GéMAPI.

Modalités du transfert de compétence

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de se prononcer favorablement au transfert de compétences- « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique » et « suivi des SAGE et participation aux missions d'un EPTB » ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la CARENE ;
- de transférer les marchés et actes en cours relatifs à ces compétences ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et à signer tous actes et/ou documents se rapportant à la présente prise de compétence

Pour	27
Contre	0
Absentions	0

*Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort*



Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 19 septembre 2018

DEL_20180919_19

Nombre

De conseillers en exercice

De présents

De votants

29

22

27

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY (arrivée à 19h20), Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Véronique JULIOT, Sylvain PRIMAS, Myrlam LEROUX, Valérie LE SCAO (présente jusqu'à 20h35), Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL

Objet :

**Transfert de
compétences- Eaux
Pluviales et Gestion
des Milieux
Aquatiques et
Prévention des
Inondations
(GEMAPI) -
Commission Locale
d'Evaluation des
Charges Transférées
(CLECT) -
Approbation du
rapport du 3 juillet
2018 -**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Sylvain PRIMAS jusqu'à son arrivé à 19h20
- Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Hervé MORICE
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Cyrille GUIHARD à Denis ROULAND
- Jean GALI à David PELON

Et que la convocation avait été faite le

12 septembre 2018

Absents : Lydia POIRIER – Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Au 1^{er} janvier 2018, les compétences eaux pluviales et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), ont été transférées à la CARENE.

Chaque transfert de compétence doit être soumis à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission, créée par délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2014, a pour mission d'évaluer les charges afférentes à chacune des compétences transférées, lesquelles sont imputées sur l'attribution de compensation versées par la CARENE à chacune des communes visées.

La CLECT s'est ainsi réunie le 3 juillet dernier afin d'évaluer les charges consécutives au transfert des compétences « eaux pluviales » et « GEMAPI ».

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des Impôts, le rapport de la commission ci-joint, adopté le 3 juillet 2018, est soumis au vote des conseils municipaux des communes membres de la CARENE.

Le présent rapport est adopté si la majorité qualifiée est atteinte. La CARENE entérinera, par délibération du conseil communautaire, le vote en résultant.

Les retenues arrêtées pour notre commune sur l'attribution de compensation versée par la CARENE au titre de l'année 2018 et suivantes sont de :

- Pour la compétence « eaux pluviales » :
Seules les dépenses de fonctionnement ont été retenues par la méthode des ratios sur la base du total des charges déclarées soit 29 805 €.
 - Pour la compétence « GEMAPI » :
Seules les dépenses relatives aux cotisations SNVB (Syndicat du Bassin Versant du Brivet) ont été retenues pour un montant de 15 349 €
- Soit un total global de retenues sur l'attribution de compensation versées par la CARENE de 45 154 € à partir de l'année 2018.

Je vous demande mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées du 3 juillet 2018 actant d'une retenue de 45 154 € sur l'attribution de compensation versée par la CARENE à la Ville

Pour	27
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aulfort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 19 septembre 2018

DEL_20180919_20

Nombre de Conseillers

En exercice

29

De présents

22

De votants

27

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY (arrivée à 19h20), Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Véronique JULIOT, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (présente jusqu'à 20h35), Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL

Objet :

**Subventions
aux associations
OSCM
Et
Loisirs et créations**

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Sylvain PRIMAS jusqu'à son arrivé à 19h20
- Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Hervé MORICE
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Cyrille GUIHARD à Denis ROULAND
- Jean GALI à David PELON

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

Absents : Lydia POIRIER – Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

12 septembre 2018

Chaque année, la commune de Trignac verse des subventions aux associations. Ces subventions sont inscrites au budget primitif et sont versées en cours d'année.

La commune a signé une convention avec l'OSCM pour un versement de subvention d'un montant de 25 000 €, or 24 500 € ont été inscrits au budget primitif 2018. Il est donc nécessaire de voter une subvention complémentaire de 500 € pour se conformer à la convention.

Le dossier de l'association Loisirs et créations est arrivé dans les services après l'instruction des subventions, il est donc proposé au conseil municipal de voter une subvention de 280 €, montant demandé par l'association.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

D'accorder une subvention de 500 € à l'OSCM pour se conformer à la convention et une subvention de 280 € à l'association Loisirs et Créations.

Pour	27
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le 26/09/2018

SLO

ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919V20-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 19 septembre 2018

DEL_20180919_21

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

22

27

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY (arrivée à 19h20), Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Véronique JULIOT, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (présente jusqu'à 20h35), Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Sylvain PRIMAS jusqu'à son arrivée à 19h20
- Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Hervé MORICE
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Cyrille GUIHARD à Denis ROULAND
- Jean GALI à David PELON

Absents : Lydia POIRIER – Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Modification
des tarifs
de la taxe
de séjour**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

12 septembre 2018

Lors de sa séance du 29 octobre 2014, le Conseil Municipal a instauré la taxe de séjour et fixé les tarifs à compter du 1er janvier 2015.

Par délibération en date du 16 décembre 2015, les tarifs ont été revalorisés pour être applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT,

Vu l'article L5211-21 du CGCT

Vu l'article L5722-6 du CGCT

Vu l'article L133-7 du code du tourisme

Vu l'article 44 de la loi de finances 2017 qui prévoit à partir de janvier 2019

- La collecte de la taxe de séjour par les plateformes (en ligne) de réservation ou de location ou de mise en relation pour la location de meublés de tourisme,
- La possibilité pour les communes d'instaurer une taxe de séjour en fonction du prix de la nuitée pour les meublés de tourisme non classés, notamment ceux mis en location par les plateformes de réservation en ligne

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 25/09/2018

ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_21-DE

De revaloriser ces tarifs qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit, **2019**

Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes

2,30 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes

1,50 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, de catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes

0,90 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, de catégorie confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes

0,75€

Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes

0,75 €

Terrains de camping et caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes

0,55 €

Terrains de camping et caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain 'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance

0,20 €

Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus. Le tarif applicable par personne et par nuitée est exprimé en % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

2 %

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide

- De revaloriser les tarifs de la taxe de séjour qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019,
- D'autoriser le maire à mettre tout en œuvre pour mettre en place ces nouveaux tarifs.

Pour	27
Contre	0
Absentions	0

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 25/09/2018

ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_21-DE



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 19 septembre 2018

DEL_20180919_21

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

22

27

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY (arrivée à 19h20), Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Véronique JULIOT, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (présente jusqu'à 20h35), Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Sylvain PRIMAS jusqu'à son arrivé à 19h20
- Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Hervé MORICE
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Cyrille GUIHARD à Denis ROULAND
- Jean GALI à David PELON

Absents : Lydia POIRIER – Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Modification
des tarifs
de la taxe
de séjour**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

12 septembre 2018

Lors de sa séance du 29 octobre 2014, le Conseil Municipal a instauré la taxe de séjour et fixé les tarifs à compter du 1er janvier 2015.

Par délibération en date du 16 décembre 2015, les tarifs ont été revalorisés pour être applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT,

Vu l'article L5211-21 du CGCT

Vu l'article L5722-6 du CGCT

Vu l'article L133-7 du code du tourisme

Vu l'article 44 de la loi de finances 2017 qui prévoit à partir de janvier 2019

- La collecte de la taxe de séjour par les plateformes (en ligne) de réservation ou de location ou de mise en relation pour la location de meublés de tourisme,
- La possibilité pour les communes d'instaurer une taxe de séjour en fonction du prix de la nuitée pour les meublés de tourisme non classés, notamment ceux mis en location par les plateformes de réservation en ligne

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 25/09/2018

ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_21-DE

De revaloriser ces tarifs qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit, **2019**

Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes

2,30 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes

1,50 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, de catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes

0,90 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, de catégorie confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes

0,75€

Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes

0,75 €

Terrains de camping et caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes

0,55 €

Terrains de camping et caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance

0,20 €

Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus. Le tarif applicable par personne et par nuitée est exprimé en % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

2 %

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide

- De revaloriser les tarifs de la taxe de séjour qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019,
- D'autoriser le maire à mettre tout en œuvre pour mettre en place ces nouveaux tarifs.

Pour	27
Contre	0
Absentions	0

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 25/09/2018

ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_21-DE



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 19 septembre 2018

DEL_20180919_22

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29**22****27**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY (arrivée à 19h20), Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Véronique JULIOT, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (présente jusqu'à 20h35), Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Sylvain PRIMAS jusqu'à son arrivé à 19h20
- Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Hervé MORICE
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Cyrille GUIHARD à Denis ROULAND
- Jean GALI à David PELON

Absents : Lydia POIRIER – Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

12 septembre 2018

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le projet de schéma département d'accueil des gens du voyage doit être soumis à l'avis des communes et des EPCI concernés. Cet avis doit obligatoirement prendre la forme d'une délibération des conseils municipaux et communautaires et doit être rendu au plus tard le 22 octobre 2018.

La commission consultative départementale tenue le 24 mai 2018 a rendu un avis favorable sur le projet de schéma 2018-2024.

Une partie de ce schéma est consacrée aux préconisations et obligations des différents EPCI du département.

S'agissant de la CARENE, deux préconisations n'appellent pas de remarques particulières. Elles sont en effet conformes aux engagements que la communauté d'agglomération a pris au travers de son PLH. Ces engagements ont été confirmés dans la délibération communautaire relative à la prise de compétence Accueil des Gens du Voyage du 07 septembre 2016. Il s'agit de la pérennisation du terrain des grands passages de Trignac-Certé et de la création d'un site pour l'accueil des voyageurs accompagnant un proche hospitalisé.

En revanche, je vous propose d'exprimer dans la présente délibération un avis négatif quant à la dernière préconisation relative au nombre de places à créer en aire d'accueil ou en terrains familiaux locatifs sur notre territoire.

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 25/09/2018

ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_22-DE

L'existence de besoins nécessitant la création d'une offre adaptée aux voyageurs ancrés dans la commune et sur l'agglomération et présents de manière quasi-permanente sur les aires, est avérée. Le phénomène étant particulièrement marqué sur l'aire d'accueil de Méan. Ce besoin est pris en compte et figure dans le programme d'actions approuvé dans le cadre du PLH 2016-2021.

Les évaluations réalisées ces dernières années et la connaissance des ménages accueillis dans les aires, acquises depuis la prise de compétence par la communauté d'agglomération qui en a depuis, une vision globale, permet d'indiquer qu'une offre en terrain familial locatif apporterait une réponse de logement plus appropriée pour une quarantaine de ménages.

Pour la quasi-totalité, ces ménages sont accueillis dans les aires existantes. S'y ajoutent quelques occupations irrégulières de terrains non destinés à l'urbanisation. Mais il n'est pas recensé de ménages « en errance » comme l'indique le projet de schéma.

Dès lors, l'objectif de créer 64 places supplémentaires par rapport au dispositif actuel est surdimensionné au regard des besoins réels.

Dans ce contexte, seules les régularisations par le relogement de quelques ménages en situation d'implantation contrevenant aux règles de l'urbanisme justifieraient une augmentation du nombre de places au-delà des besoins en décohabitation et des ménages évoqués plus-haut.

Ainsi, la CARENE, en lien avec la commune, a déjà engagé la réalisation de 6 emplacements (12 places) pour l'agrandissement de l'aire d'accueil de Pornichet, ce qui répondra à un réel besoin sur notre territoire, notamment pour les jeunes ménages décohabitants. Sur la commune de Saint-André des Eaux, la communauté d'agglomération pourvoira à l'accueil de 8 ménages (16 places), soit en aire d'accueil, soit en terrains familiaux locatifs. La CARENE, en lien avec la ville, envisage également de transformer l'aire d'accueil de Méan à Saint Nazaire en une opération de sédentarisation pour 12 ménages (24 places) in situ.

Pour compléter, la possibilité de réaliser des terrains familiaux locatifs, d'une part à Saint-Nazaire et d'autre part à Trignac, à Montoir de Bretagne ou à Donges, pour reloger au minimum 6 ménages (12 places), seront mis à l'étude en partenariat avec les communes concernées.

Dès lors, des créations de terrains familiaux à leur intention libèreraient des places en aires d'accueil.

A terme, le dispositif d'accueil et d'habitat pour les gens du voyage serait ainsi constitué de 36 places en sédentarisation (24 places à Saint Nazaire/Méan, 6 places à Saint-Nazaire, 6 places à Trignac, à Montoir ou à Donges, de 120 places en aire d'accueil (24 places à Pornichet, 24 places à Trignac, 24 places à Saint Nazaire/Trefféac, 24 places à Montoir de Bretagne et 24 places à Donges) et de 16 places à Saint-André des eaux (aire ou terrains), soit un total de 172 places au lieu des 200 places préconisées par le projet de schéma et au regard des 136 actuelles.

Par ailleurs, le conseil municipal souscrit aux dispositions relatives à l'éducation, l'insertion, la prévention de la santé et l'accès aux droits des ménages visés par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. En effet, les volets concernant la scolarité, l'insertion, l'accès à la santé et au droit ne doivent pas être sous-estimés. La scolarité concerne particulièrement l'action de la commune. La ville approfondira le travail sur les axes qui sont proposés pour les faire vivre au mieux en y prenant part. Pour ce qui concerne les autres volets, il s'agit particulièrement de politiques de l'Etat. Il est souhaitable que la rationalisation des choix budgétaires ne vienne pas annihiler les objectifs raisonnables qui sont portés au schéma. Le conseil municipal est sensible à l'Inclusion dans le respect des valeurs de chacun des citoyens faisant partie de minorités culturelles. Les politiques menées doivent alors posséder les moyens de leur ambition.

Il est à noter les efforts réalisés par l'Etat autour de la vigilance au respect des règles d'urbanisme par le travail de proximité réalisé auprès des Notaires afin d'éviter toute installation Inopportune ou infraction à la loi. Cette volonté doit être développée à d'autres acteurs tels que les fournisseurs de fluides (ENEDIS, ...).

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 25/09/2018

SLO

ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_22-DE

La ville de Trignac accueille l'aire de grand passage durant la période estivale. Cela induit un accroissement conséquent de la population pendant plusieurs semaines pour une ville de 8000 habitants. Ce n'est pas sans impact pour notre commune. Cela concerne nos services au quotidien, la voirie, la propreté, la sécurité, les lieux de solidarité ou les commerces et bien sûr les habitants de notre ville. Ce sont autant de points qui ne sont pas spécifiquement mentionnés dans ce schéma et qui existent dans toutes les villes du département accueillant des aires de grand passage. Quels sont les accompagnements de proximité sur ces points que nos communes peuvent entrevoir ou bénéficier ? Il sera opportun d'engager un travail soutenu et respectueux avec la CARENE et l'Etat sur ces différents points.

Il est à noter d'autre part que l'aire de Trignac, d'une surface de 15 hectares, est la plus grande du département quand les autres sont de dimension moindre, autour de 4 hectares. Il n'y a aucune motivation particulière à cette taille et ne serait-il pas opportun d'engager une réflexion sur ce point en renforçant par la même occasion la sécurisation des accès, l'aménagement végétal de cette aire et la mise à dispositions d'installations permettant un meilleur accueil des gens du voyage.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'apporter un avis négatif sur le nombre de places à créer sur le territoire de la CARENE dans la durée du schéma et propose en alternative la création nette de 36 places en aire d'accueil ou en terrain familial locatif selon la répartition suivante :
 - o 2 places supplémentaires à Saint Nazaire (tenant compte de la transformation de l'aire de Méan en terrains familiaux).
 - o 6 places nouvelles à Trignac, Montoir ou Donges.
 - o 16 places à créer à Saint André.
 - o 12 en phase projet à Pornichet.
- D'apporter un avis favorable sur l'ensemble des autres dispositions du schéma.
- De rappeler les points de vigilance à apporter sur un accompagnement de proximité pour les villes accueillants les aires de grand passage sur leur territoire.

Pour	24
Contre	0
Absentions	3



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Auffer

Envoyé en préfecture le 25/09/2018
Reçu en préfecture le 25/09/2018
Affiché le 25/09/2018
ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_22-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 19 septembre 2018

DEL_20180919_23

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29
22
27

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY (arrivée à 19h20), Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Véronique JULIOT, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (présente jusqu'à 20h35), Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Sylvain PRIMAS jusqu'à son arrivé à 19h20
- Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Hervé MORICE
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Cyrille GUIHARD à Denis ROULAND
- Jean GALI à David PELON

Absents : Lydia POIRIER – Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**CONVENTION
D'OCCUPATION
PRECAIRE CONTRE
TRAVAUX AVEC
EMMAUS**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

12 septembre 2018

Le patrimoine de la Ville est constitué en partie de logements situés autour de l'école Marie Curie à Trignac Centre. Ce patrimoine conséquent est partiellement occupé par différents locaux. Une partie est inoccupée.

Ces maisons font l'objet d'une attention particulière pour répondre aux besoins des trignacals. A moyen terme, les projets urbains à Trignac Centre vont modifier l'utilisation de ces maisons.

D'autre part, Emmaüs a pour projet de rassembler ses compagnons et de s'implanter sur un nouveau site plus grand sur le territoire de la CARENE. L'association est en capacité de valoriser cette maison en acceptant une occupation précaire avec un loyer adapté. Elle s'engage à effectuer de nombreux travaux permettant les mises aux normes en matière d'habitation.

Dans l'attente de la requalification de Trignac Centre, il est proposé de valoriser ce patrimoine, notamment la maison 1 rue Jean Jaurès en proposant à Emmaüs une convention d'occupation précaire contre travaux.

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 25/09/2018

ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_23-DE

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention d'occupation précaire comprenant les principaux éléments suivants :

- loyer adapté : le calcul du loyer correspond au prix du m² par rapport aux locations actuelles avec déduction des travaux,
- travaux de mises aux normes des installations électriques, ventilation, embellissement intérieur et réorganisation des espaces,
- convention d'une durée de 5 ans, avec un an renouvelable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide,

- D'approuver la convention d'occupation précaire contre travaux avec Emmaüs,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Pour	24
Contre	3
Absentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Auffer



Envoyé en préfecture le 25/09/2018
Reçu en préfecture le 25/09/2018
Affiché le 25/09/2018
ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_23-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 19 septembre 2018

DEL_20180919_24

Nombre de Conseillers

En exercice **29**

De présents **22**

De votants **27**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**CONVENTION DE
MISE DISPOSITION
GRATUITE DE LA
MAISON DES
JOUEURS A
L'ASSOCIATION
RUGBY CLUB
TRIGNAC (RCT)**

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY (arrivée à 19h20), Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Véronique JULIOT, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (présente jusqu'à 20h35), Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Sylvain PRIMAS jusqu'à son arrivé à 19h20
- Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Hervé MORICE
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Cyrille GUIHARD à Denis ROULAND
- Jean GALI à David PELON

Et que la convocation avait été faite le

Absents : Lydia POIRIER – Yann ROUSSEL

12 septembre 2018

Un scrutin a eu lieu, Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

En octobre 2016, le municipe a signé une convention d'occupation précaire et révoicable avec 3 jeunes nouveaux rugbyman. Actuellement, la maison située au 38 rue Marie Curie à Trignac est occupé par un seul joueur sans que la Ville n'ait eu connaissance des départs/arrivées.

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la Commune réalise des équipements sportifs et assure la maintenance de ceux existants afin de répondre aux besoins recensés, et les met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

La commune souhaite renforcer son soutien au développement du club de rugby en facilitant l'accueil de nouveaux joueurs. La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil dans la « maison des joueurs » située 38 rue Marie Curie à Trignac et de clarifier l'occupation de cette maison.

Le RCT s'engage :

- à proposer des nouveaux joueurs licenciés par le club de Trignac,
- respecter l'occupation par 3 joueurs maximum,
- à fournir les coordonnées des joueurs entrants afin que la Ville puisse signer une convention individuelle d'occupation de ce bien avec chaque joueur,
- à informer des conditions d'occupation (loyer, assurance, occupation paisible).

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 25/09/2018

ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_24-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

La Ville s'engage à :

- mettre à disposition ce bien pour 3 ans, renouvelable sur demande écrite du RCT,
- à accompagner les joueurs dans leur recherche de logement, l'occupation étant prévue pour une durée de 2 saisons sportives maximum par joueur.

Il est demandé l'autorisation de signer une convention avec l'association Rugby Club Trignac (RCT) pour clarifier les relations et l'occupation de ce bien.

Ceci ayant été exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver la convention de mise à disposition de la maison des joueurs à l'association Rugby club Trignac (RCT),
- D'autoriser le maire à signer ladite convention.

Pour	27
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
 Le Maire
 Claude Aufort

Envoyé en préfecture le 25/09/2018
 Reçu en préfecture le 25/09/2018
 Affiché le 25/09/2018
 ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_24-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 19 septembre 2018

Nombre de Conseillers

En exercice

29

De présents

22

De votants

27

DEL_20180919_25

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY (arrivée à 19h20), Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Véronique JULIOT, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (présente jusqu'à 20h35), Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL

Objet :

**Recrutement
d'agents recenseurs
vacataires**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Sylvain PRIMAS jusqu'à son arrivé à 19h20
- Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Hervé MORICE
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Cyrille GUIHARD à Denis ROULAND
- Jean GALI à David PELON

Et que la convocation avait été faite le

Absents : Lydia POIRIER – Yann ROUSSEL

12 septembre 2018

Un scrutin a eu lieu, Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 25/09/2018

ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919V25-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu le courrier du Directeur régional de l'INSEE des Pays de la Loire en date du 16 mai 2018, informant le maire de Trignac de la tenue du recensement des habitants du 17 janvier au 16 février 2019.

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs, afin de réaliser les opérations de recensement programmés par l'Etat (INSEE),

Considérant les populations légales 2015 de la ville de Trignac entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2018 s'élevant à 8 060 habitants, répartis sur 3814 logements,

Considérant les préconisations de l'INSEE qui prévoit un agent recenseur pour 260 logements,

Le Conseil Municipal,**Après en avoir délibéré,****Décide :**

- Le recrutement de 16 agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront sur la période de 4 semaines susvisées, à laquelle s'ajouteront en amont deux demi-journées de formation ainsi qu'une tournée de reconnaissance (repérage / base INSEE 4 heures) du district dévolu à chaque agent ;

- De fixer la rémunération comme suit :

- 1,50€ la fiche individuelle ;
- 1€ la fiche logement ;
- Tournée de reconnaissance : 30€ (montant forfaitaire) ;
- Formation : 40€ (2 demi-journées, soit 6 heures de formation prévues) ;
- Dédommagement frais de déplacement et téléphone : 100€ (montant forfaitaire, base INSEE) ;
- Prime de qualité (uniquement si mission menée en intégralité) : 200€

Etant précisé que les agents recenseurs, s'ils sont demandeurs d'emploi, étudiants, retraités ou salariés du secteur privé (non à temps partiel), seront soumis au régime des cotisations des agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC < 28h/semaine.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2019, ainsi que la dotation de l'Etat en recette.

Pour	27
Contre	
Absentions	



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Auroit

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le 25/09/2018

ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919V25-DE

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 19 septembre 2018

DEL_20180919_26

Nombre de Conseillers

En exercice **29**

De présents **21**

De votants **26**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Création de postes

Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY (arrivée à 19h20), Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Véronique JULIOT, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO (présente jusqu'à 20h35), Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Franck GUILLAMET, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY à Sylvain PRIMAS jusqu'à son arrivé à 19h20
- Gilles BRIAND à Dominique MAHE-VINCE
- Jean-Pierre LE CROM à Hervé MORICE
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Cyrille GUIHARD à Denis ROULAND
- Jean GALI à David PELON

Et que la convocation avait été faite le

Absents : Lydia POIRIER – Yann ROUSSEL

12 septembre 2018

Un scrutin a eu lieu, Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création d'un poste d'agent social afin de permettre à M. le Maire de faire évoluer la politique sociale de la Ville, d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour le service « patrimoine de la ville » et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 80% (Temps non complet) au service « enfance-jeunesse ».

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018

ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_26-DE

Postes	Temps	Service ou secteur	Raisons
1 agent social	80% TNC	CCAS	Mise en place nouvelle politique sociale
1 adjoint technique	100% TC	Patrimoine de la ville	Recrutement
1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	80% TNC	Service Enfance- Jeunesse	Mise à jour tableau des emplois

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Décide :

De procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création d'un poste d'agent social afin de permettre à M. le Maire de faire évoluer la politique sociale de la Ville, d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour le service « patrimoine de la ville » et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 80% (Temps non complet) au service « enfance-jeunesse ».

D'autoriser le Maire à signer tous les documents permettant la mise en place de la mise à jour du tableau des emplois.

Pour	23
Contre	0
Absentions	3



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufferot

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le 24/09/2018
ID : 044-214402109-20180919-DEL_20180919_26-DE